



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 14 mars 2013

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	12	5

**OBJET : 00-10 - PLAGES NATURELLES - SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - EXPLOITATION D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE DE LA SALIS N°4 - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**883/13**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **21/03/13**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **22/03/2013**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE  
Attaché

Le jeudi 14 mars 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 07/03/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER  
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR  
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques GENTE  
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL  
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN  
Mme Yvette MEUNIER à Mme Nathalie DEPETRIS  
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI  
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD  
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET  
Mme Carine CURTET à M. Matthieu GILLI  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Angèle MURATORI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Jonathan GENSBURGER, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Conformément aux dispositions des articles R. 2124-13 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques et aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal, par délibération en date du 18 novembre 2011, a décidé du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de quatre lots distincts de kiosques alimentaires situés sur le Domaine Public Maritime.

Dans ce cadre, concernant le lot N°4, la Ville, ayant satisfait à l'exigence de publicité telle que prévue à l'article R. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales, a reçu quatre candidatures avant la date limite fixée au 5 juin 2012 à 12h00, délai de rigueur. Toutes ces candidatures ont été admises à déposer une offre et se sont donc vues adresser un Dossier de Consultation des Entreprises.

Deux offres ont ainsi été déposées avant la date limite fixée au 10 décembre 2012, à 12h00, délai de rigueur :

- EURL CHEZ JOSY, représentée par M. Claude GIANANTONIO ;
- M. Serge BAUBET ;

A la suite de la phase de négociation prévue pour les délégations de service public, il est apparu que l'offre de l'EURL CHEZ JOSY, représentée par M. Claude GIANANTONIO, était la meilleure offre au regard des critères de jugement qui, pour mémoire, étaient les suivants :

- la qualité technique du kiosque (projet technique, respect des dimensions et du design imposés, crédibilité du procédé et du coût de réalisation industrielle, caractère démontable ou transportable, gestion des fluides, procédé d'installation, démolition de la dalle bétonnée...);
- les propositions financières contractuelles et compte prévisionnel d'exploitation (dépenses, recettes, amortissements et flux financiers entre la collectivité et le délégataire, politique tarifaire...);
- la qualité des produits utilisés dans le cadre de la restauration légère, vente à emporter (produits pauvres en graisse et en sucres, contenant des composants naturels, produits issus d'une agriculture locale, biologique ou raisonnée de préférence, préparations à base de produits frais, de fruits et légumes, diversité et nombre de produits offerts aux consommateurs...);
- la qualité des prestations balnéaires et touristiques proposées (moyens humains et matériels, variété des prestations proposées, qualité environnementale du site, gestion des déchets, entretien et maintenance du lot de domaine public maritime, informations des usagers de nature touristique, culturelle et environnementale, surveillance de la baignade...);

Les caractéristiques principales de cette délégation de service public sont les suivantes :

- la durée prend effet à compter de la date de notification de la convention de délégation de service public, et expirera le 31 décembre 2019 ;
- le kiosque alimentaire sera réalisé en application du cahier des charges établi par la Ville. Il doit être facilement démontable et/ou transportable et ne comporter aucune fondation en maçonnerie (démolition de la dalle existante et installation sur un dispositif de plots agréés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Le kiosque en lui-même mesure 5 mètres de longueur par 2,50 mètres de largeur ; il a une hauteur de 3,05 mètres ;

Commission(s) :

- compte-tenu des délais d'instruction administrative et technique de la démolition de la dalle bétonnée préexistante, de l'industrialisation du kiosque conformément aux recommandations du cahier des charges technique, de l'installation de la structure porteuse enfouie selon les prescriptions de la DDTM, les travaux de démolition de cette dalle ne seront exécutés qu'à partir de l'automne 2013, et le kiosque conforme aux recommandations du cahier des charges technique, pourra n'être installé qu'à compter de la saison 2014.

Toutefois, il est précisé que la saison balnéaire 2013 sera assurée. Le délégataire devra, dès notification du sous-traité d'exploitation, entamer les démarches administratives en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la démolition de la dalle béton, et à l'installation de la structure porteuse enfouie pour une réalisation au plus tard le 31 décembre 2013 ;

- le délégataire, qui se rémunérera sur les utilisateurs et usagers du service public, versera à la Commune une redevance forfaitaire annuelle, composée de deux parties distinctes : une partie fixe appliquée sur la totalité de la surface affectée à la délégation de service public, et une partie variable assise sur le chiffre d'affaires réalisé par le délégataire sur le lot de plage, chacune de ces redevances étant révisée annuellement au 1er janvier (indice TP02).

- Soit pour la partie fixe un montant forfaitaire de 30,72€ / m<sup>2</sup> / an (tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2011), appliqué sur la totalité de la surface affectée à la Délégation de Service Public (lot n°4 de 35m<sup>2</sup>).
- Soit pour la partie variable, un montant forfaitaire annuel fondé sur le chiffre d'affaires HT réalisé sur la délégation de service public pour l'année d'exploitation suivant barème minima ci-dessous :
  - 2 200 € pour un CA HT compris entre 0€ et 50 000€
  - 4 000€ pour un CA HT supérieur à 50 000€

Les détails du déroulement de la procédure ainsi que les motifs de ce choix et de l'économie générale du contrat sont détaillés dans le rapport annexé à la présente délibération.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APRES que M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. DUJARDIN, M. MOLINE et Mme VERCNOCKE)

- **APPROUVE** le choix de l'EURL CHEZ JOSY, sis 42 chemin Santa Maria 06410 BIOT, représentée par M. Claude GIANANTONIO comme délégataire du Service Public balnéaire et d'accueil touristique relative à l'exploitation des kiosques alimentaires de la plage de La Salis – Lot n° 4 ;

00-10 - PLAGES NATURELLES - SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - EXPLOITATION D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE DE LA SALIS N°4 - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

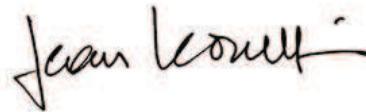
Commission(s) :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-10 - PLAGES NATURELLES - SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - EXPLOITATION D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE DE LA SALIS N.4 - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 22/03/2013

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/03/2013

**Numéro de l'acte :** DCM883-13 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20130314-DCM883-13-DE

**Date de décision :** 14/03/2013

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public